

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE381

présenté par
Mme Berger

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 10, insérer les quatre alinéas suivants :

« 6° *bis* Reconnaître et compenser le handicap naturel ;

« 6° *ter* Reconnaître et soutenir l'organisation collective agricole et pastorale dans sa diversité et les prenant en compte dans toute évolution règlementaire ;

« 6° *quater* Prioriser et revaloriser les aides agricoles à l'investissement en montagne ;

« 6° *quinquies* Encourager la gestion de la ressource en eau afin de servir l'économie de montagne, notamment par la création de retenues collinaires et de réserves d'eau ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne apporte une reconnaissance des spécificités montagnardes.

Notre amendement vise à insérer dans les différentes activités visées dans le texte plusieurs aspects intéressant directement l'agriculture, maillon essentiel de nos territoires. Il demande à ce que la gestion de l'eau, point cardinal pour nos agriculteurs, soit directement concernée par la future loi, comme y invite l'avis du Conseil économique social et environnemental sur l'avant-projet, publié ce 12 septembre 2016.